

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	10
Procurations	6
Votants	16

**MAIRIE DE BREVAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**  
Convocation du 11 Juillet 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Michel ABRAHAM, Sébastien MOLINIER, Mylène MOREAU

ABSENTS EXCUSES : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Mylène MOREAU), Hélène CHAUFTON (Procuration donnée à Jacky LECLERC), Myriam DAVI (Procuration donnée à Jean—Pierre SIMENEL), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Sébastien MOLINIER), Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Annie ZACCHERINI (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), René LANNOU  
ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est adopté à l'unanimité

**DECISION DU MAIRE**

**2022-70 : Signature de la Convention-Cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines et la commune**

**Le Maire de Bréval,**

**VU** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la Préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R2123-1

**VU** la mise en œuvre par Seine-et-Yvelines Numérique avec l'aide notamment du Département d'un plan d'extension du réseau Départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement à de nombreux sites, rendant possible la mise en place de nouveaux services

**VU** la délibération du Comité Syndical d'Yvelines Numériques en date du 31 janvier 2017 créant une centrale d'achats et précisant les conditions de fonctionnement

**VU** la volonté de la Commune à bénéficier des outils et de l'expertise développés par Seine-et-Yvelines Numérique pour le bon fonctionnement de son administration

**VU** la convention-cadre présentée par Seine-et-Yvelines Numérique

**VU** l'exposé de Mr le Maire

**DECIDE**

**Article 1** : La Convention-Cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines et la Commune a été signée le 12 juillet 2022 pour une durée de 3 ans. Elle concerne l'accès à Yvelines Centrale d'Achats pour la partie « informatique de gestion »

**Article 2** : La dépense sera imputée à l'article 611/Contrats comme suit :  
- Frais d'adhésion : 100.00 € HT

- Bordereau prix unitaire Informatique de Gestion : 60.00 € HT  
Seine-et-Yvelines Numérique n'est pas assujéti à la TVA

## **DELIBERATIONS**

### **2022-69 : Vente d'un terrain à la SCI ADRILINE**

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-33 du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil municipal a donné son accord pour procéder à la vente par la commune à la société GRUCHY, d'un terrain situé sur la zone industrielle.

M. le Maire expose le fait qu'une erreur a été faite quant à la dénomination de la parcelle dans la délibération précitée :

Il ne s'agit pas de la parcelle I 29 pour 1089 m<sup>2</sup> mais bien des parcelles I108 de 1062 m<sup>2</sup> et I106 de 27 m<sup>2</sup>.

Les autres termes de la délibération demeurant inchangés, M. le Maire propose donc au Conseil de rectifier l'erreur matérielle et d'autoriser la vente d'un terrain communal cadastré I108 de 1062 m<sup>2</sup> et I106 de 27 m<sup>2</sup>, situé dans la Zone d'activité rue du Vieux Chêne à la société SCI ADRILINE enregistrée sous le numéro de Siret 81504064700019 au 2 rue du général Patton, 78980 Bréval, propriétaire d'une parcelle jouxtant celle-ci.

La vente se fera sur la base de 26 € le m<sup>2</sup>.

Mr le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de vendre la parcelle de terrain cadastrée I108 et I106 sur la base de 26 € le m<sup>2</sup> à la SCI ADRILINE soit un montant total de 28 314€

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

### **2022-71 : Remboursement de frais**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses missions d'Adjointe Communication, Mme Julie FLAMAND a recours au service d'une société d'imprimerie en ligne. La mairie ne disposant pas de carte de paiement en ligne sur la régie d'avance, Mme Julie FLAMAND a dû procéder à l'avance des frais.

**Vu** la facture de 165.16 € présentée par Mme Julie FLAMAND

**Vu** l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

**APPROUVE** le remboursement de la somme de **165.16 €** à Mme Julie FLAMAND

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6237

### **2022-72 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bréval Agri**

Dans le cadre de la manifestation organisée par la commune à l'occasion du 14 juillet, il a été fait appel à un intervenant extérieur, M. Franck SIMENEL, afin d'assurer une animation musicale. La commune n'ayant plus de comité des fêtes, c'est l'association Bréval Agri qui a été sollicitée pour payer cette prestation.

Il est donc proposé au conseil de rembourser l'association Bréval Agri par une subvention exceptionnelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**ALLOUE** une subvention à ladite association d'un montant de **250 €**.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Une exposition commune aura lieu en septembre : Mme BERNAGE (Habitante de Bréval) et M. SEILLE (Conseiller municipal) organisent une exposition de peintures et de cartes postales anciennes dans le cadre du patrimoine durable les 17 et 18 septembre
- La salle du lavoir est mise à disposition par la commune pour le programme d'ateliers Diabète 2022
- Transport à la demande : début de l'opération le 29 août. Un article dédié à cette opération sera diffusé dans le bulletin municipal

Clôture du Conseil à : 19h25

**Date de la prochaine réunion de conseil : 2 septembre 2022 à 19h30**

## FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022**  
 Convocation du 11 Juillet 2022

**PRESDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : Julie FLAMAND, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Michel ABRAHAM, Sébastien MOLINIER, Mylène MOREAU

**ABSENTS EXCUSES** : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Mylène MOREAU), Hélène CHAUFTON (Procuration donnée à Jacky LECLERC), Myriam DAVI (Procuration donnée à Jean—Pierre SIMENEL), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Sébastien MOLINIER), Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Annie ZACCHERINI (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), René LANNOU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

**Liste des délibérations :**

**2022-69** : Vente d'un terrain à la SCI ADRILINE → Adoptée à l'unanimité

**2022-71** : Remboursement de frais → Adoptée à l'unanimité

**2022-72** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bréval Agri → Adoptée à l'unanimité

Thierry NAVELLO,  
Président de séance

Maryse MAUGUIN,  
Secrétaire de séance